



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17998

Texte de la question

M. Bernard Depierre attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les préoccupations des orthoptistes libéraux. Cette profession paramédicale est un réel atout pour les ophtalmologues en tant qu'aide à la consultation. En effet, les professionnels de l'orthoptie réalisent les réfractions objectives et subjectives, la pose de lentilles. Ils peuvent également pratiquer des examens complémentaires tels que les champs visuels, les potentiels visuels, les électrorétinogrammes ou encore les coordimétries... Depuis 2002, les tarifs de cette profession paramédicale n'ont pas été revus, les négociations conventionnelles n'ayant jamais abouti à un accord. Vu l'augmentation du coût de la vie, les orthoptistes estiment que cela porte une atteinte à leur pouvoir d'achat. En conséquence, il souhaite donc si le savoir Gouvernement envisage une réévaluation des tarifs cette profession indispensable à notre système de santé.

Texte de la réponse

Les négociations entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), le Syndicat national autonome des orthoptistes et le Syndicat des orthoptistes de France ont récemment abouti à la signature d'un avenant n 7 à la convention nationale des orthoptistes libéraux (12 mars 2008). Cet avenant revalorise notamment la valeur de la lettre clef AMY de 0,12 euro, qui atteindra 2,50 euros. L'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) augmente quant à elle de 0,75 euro, atteignant 2,20 euros. Il prévoit, en outre, un montant d'aide pérenne à la télétransmission. Ces revalorisations prendront effet six mois après la publication de cet avenant en application de l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale, adopté par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, afin de renforcer la prévention des risques de dépassement de l'ONDAM, et qui s'applique en conséquence à l'ensemble des professions de santé. Par ailleurs, l'avenant institue la commission de hiérarchisation des actes et prestations (CHAP) des orthoptistes au sein de laquelle l'inscription des actes et leur hiérarchisation dans la nomenclature seront désormais discutées avec des représentants de la profession. Il annonce également le souhait des partenaires conventionnels de voir augmenter les coefficients de deux actes (traitement de l'amblyopie et traitement du strabisme dans la nomenclature), lesquels devront dorénavant être examinés en CHAP, avec les représentants de la profession, et qui auront pour conséquence la revalorisation en euros de ces deux actes. Enfin, il suggère l'étude des conditions de valorisation de l'acte de simulation de la vision binoculaire et de l'amblyopie, dans le cadre de l'optimisation du parcours de soins.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17998

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1761

Réponse publiée le : 10 juin 2008, page 4932